



## PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE SAINT SIGISMOND**  
**85420**

Tel : 02.51.52.94.82

E-mail : [commune.stsigismond@wanadoo.fr](mailto:commune.stsigismond@wanadoo.fr)

L'an deux-mille-vingt trois, le neuf juin le conseil municipal de la commune de SAINT SIGISMOND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de M. Denis LA MACHE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2023

PRÉSENTS : Denis La Mache, Marc MORICE, Jean-Louis CHATAIGNÉ, Géraldine PERRIÈRE, Elisabeth GUILLOT, Eliane MONTAMAT,

ABSENTS : Luc VRIGNAUD, François FLEURET Cyril MONTAMAT (pouvoir à Perrière G), Elisabeth BARRANGUET (pouvoir à Montamat E) - POUVOIR (S) : 2

Mme Elisabeth GUILLOT a été élue secrétaire.

### FINANCES

#### **OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01-01-2024**

REF : D230609B

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
  - En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
  - En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
  - Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de SAINT-SIGISMOND, son budget principal
- Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. Le Maire vous propose d'approuver le passage de la commune de SAINT-SIGISMOND à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi notre, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis du comptable public en date du 05/06/2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de SAINT-SIGISMOND au 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 ABREGEE à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Le conseil municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de SAINT-SIGISMOND

- Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS- ADOPTION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT, DÉROGATION A LA RÈGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS (OPTION POUR L'AMORTISSEMENT LINÉAIRE), FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

REF : D230609C

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M 57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de SAINT-SIGISMOND est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

**Les amortissements restent facultatifs pour les collectivités de – de 3500 habitants comme St Sigismond.**

M. le Maire propose que cette organisation soit conservée, mais propose de délibérer pour les amortissements obligatoires.

Après avoir pris en compte ces éléments d'information, le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024, a voté à l'unanimité pour le budget principal de la commune :

- Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

- Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

- Pour la comptabilisation par composant :

APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

- Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

## ÉCOLE

### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIGE**

REF : D220609D

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que le SIGE lui a notifié la délibération du bureau en date du 14 avril, par laquelle ce dernier a adopté le projet de modification de l'article 6 de ses statuts modifiant la contribution de chaque commune en fonctionnement comme suit :

*La répartition se fera sur le nombre d'enfants par commune de domiciliation. Les extérieurs aux 3 communes sont pris en charge à parts égales pour les 3 communes. La répartition aura lieu en pourcentage avec les effectifs inscrits à la date de la rentrée.*

*Précédente rédaction : La répartition se fera sur le nombre d'enfants par commune de domiciliation. Les extérieurs aux 3 communes sont pris en charge par la commune d'accueil. La répartition aura lieu avec les effectifs inscrits à la date de la rentrée.*

Par conséquent, l'article concerné serait ainsi modifié :

*Article 6 : La contribution de chaque commune membre s'établit comme suit :*

*I°) EN FONCTIONNEMENT : La répartition se fera sur le nombre d'enfants par commune de domiciliation. Les extérieurs aux 3 communes sont pris en charge à parts égales pour les 3 communes. La répartition aura lieu en pourcentage avec les effectifs inscrits à la date de la rentrée.*

*II°) EN INVESTISSEMENT : Les contributions seront réparties entre les communes de la façon suivante : 1/3 pour chaque commune*

*Chaque collectivité s'engage à inscrire chaque année à son budget les sommes nécessaires à la couverture de sa participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du syndicat*

Les membres du conseil municipal après avoir pris connaissance du nouveau projet de statuts :

- adoptent à l'unanimité la modification des statuts du SIGE
- valident les nouveaux statuts dont copie jointe

## AFFAIRES GÉNÉRALES

**OBJET : ÉTUDE DE REQUALIFICATION PAYSAGÈRE DES ESPACES ET BÂTIS PUBLICS POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET L'IDENTITE DU BOURG DE SAINT-SIGISMOND SITUE EN SITE CLASSE ET GRAND SITE DE FRANCE (MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE) - TRANCHE CONDITIONNELLE PHASE 1 : APD AVEC ÉTUDES TECHNIQUES, PC ET PA DEMANDE DE SUBVENTION DREAL**

REF : D220414E

M. le Maire fait le point sur le dossier d'aménagement du centre bourg. Il indique que les prochaines échéances seront, après validation par le conseil, la préparation des dossiers pour les autorisations de travaux (Travaux paysagers et travaux de bâtiment).

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer la tranche conditionnelle. M. le Maire propose de procéder par phase. Ainsi, la phase 1 comprendrait les honoraires et les études nécessaires à la préparation de ces documents. Ces études de sols n'étaient pas prévues dans l'estimatif de maîtrise d'œuvre, mais découlent de l'avancement du dossier pour poursuivre vers des travaux.

Sachant que le projet est situé en Site Classé et Grand Site de France, la commune pourrait prétendre à des aides notamment de la part de la DREAL.

M. le Maire donne lecture de l'ensemble des devis reçus ce jour s'inscrivant dans cette phase de travaux. Il est rappelé que la commune débourse la TVA qu'elle récupère pour partie sur l'année N+1.

<b>DEMANDE DE SUBVENTION DREAL</b>			
	<b>HT</b>	<b>tva</b>	<b>TTC</b>
Honoraires PC	20 421.45	4 084.29	24 505.74
Honoraires dossier loi sur l'eau	4 500.00	900.00	5 400.00
Etudes complémentaires loi sur l'eau	4 500.00	900.00	5 400.00
Honoraires PA Forfait paysage	8 712.00	1 742.40	10 454.40
Etudes de sol -bâtiments	3 200.00	640.00	3 840.00
Etude de sol -espace public	9 990.00	1 998.00	11 988.00
<b>TOTAL Honoraires et etudes</b>	<b>51 323.45</b>	<b>10 264.69</b>	<b>61 588.14</b>

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser une demande de subvention à hauteur de 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le dossier
- Donne pouvoir à M. le Maire pour réaliser la demande de subvention à hauteur de 100 % auprès de la DREAL
- Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation du dossier

#### **OBJET : VIDEO PROTECTION**

REF : D220414F

M. le Maire indique que récemment il a été constaté de nombreuses incivilités et actes de vandalisme. Malheureusement les poursuites n'ont pas pu être engagées en l'absence de tout élément permettant de mener une enquête et de retrouver les coupables.

Aussi il pourrait être opportun de mettre en œuvre un dispositif pour renforcer la prévention et la sécurité à certains lieux de la commune, notamment sur les terrains où sont situés les points propres.

La commune de SAINT-SIGISMOND souhaite donc engager une réflexion préalable à la mise en œuvre éventuelle d'un système de vidéo protection avec implantation de caméras.

Diverses autorisations préfectorales sont nécessaires pour la réalisation de ce projet.

L'objectif serait de préparer le dossier pour l'automne. La commune pourra alors délibérer pour valider ou non la mise en œuvre effective.

Mme Montamat insiste sur la nécessité que les lieux soient ciblés. Mme Perrière demande si des retours d'expériences sont connus. La Gendarmerie semble plutôt favorable et annonce d'excellents résultats. La caméra est dissuasive et permet de retrouver plus facilement les auteurs. La mise en œuvre peut aussi être réalisée pour un temps limité.

Le visionnage doit répondre à des normes et autorisations précises. Il conviendra donc dans le dossier préalable d'identifier les personnes qui seront habilitées (le circuit d'information sera sous responsabilité du Maire) et le cadre légal fixe la durée de conservation des données.

M. Morice demande si un dossier plus global de sécurité ne devrait pas être mis en place. M. le maire propose de commencer par ce dossier et de voir par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à lancer le dossier de réflexion sur un système de vidéoprotection sur la commune
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet

## **OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

REF : D220414QD

### **Commission Environnement et cadre de vie**

- **Église** : Des demandes de devis de menuiserie sont en cours pour les abassons, la voûte à l'intérieur et les fenêtres.
- **Réunion carte communale du Mazeau** : Le dossier est très détaillé. L'étude demande environ 2 ans.
- **Rénovation thermique** : L'audit énergétique pour rénovation du chauffage école-logement permet de dégager plusieurs scénarios. M. le maire indique que la commission devra travailler le dossier pour choisir le scénario le plus adapté pour le remplacement du chauffage fioul et passer à une énergie plus propre. Il faudra voir avec les financements possibles.
- **PCS** : Une réunion a déjà eu lieu pour commencer à préparer le plan communal de sauvegarde. Il a vocation à déterminer les risques sur la commune et les modalités d'alerte et de secours. Le DICRIM a déjà été réalisé, le PCS devra notamment déterminer les moyens d'alerte et les responsabilités des personnes. La réflexion se poursuivra en septembre pour finaliser le PCS qui sera distribué aux habitants.

### **Commission Jeunesse, Social et vie associative** (réunion de la commission le 31/05/2023)

Mme Montamat évoque plusieurs sujets.

- L'attribution de la médaille du bénévolat : le dossier est assez complet. Les personnes sélectionnées feront l'objet d'une manifestation intra communale.
- La médaille de la famille française : le dossier doit être validé par l'Udaf
- Les rencontres intergénérationnelles se termineront le 30 juin. Dix rencontres ont lieu sur l'année. Pour la partie jeux de société, nous aurons besoin de bénévoles. Un appel sera fait sur le 4 pages.
- Atelier décoration : des décorations ont été réalisées pour la fête de la musique au port et des décorations particulières sont prévues pour *Octobre rose*.
- Subventions : la commission a étudié les demandes déjà reçues pour éliminer dès à présent celles qui ne seront pas retenues afin de faciliter les déroulements de la réunion d'attribution qui a lieu plus en

fin d'année. La commission a décidé de faire un rappel concernant les contributions pour l'attribution des subventions communales.

**Commission culture communication et manifestations locales** (réunion de la commission le 31/05/2023) -

- Fête de la musique le 17/06 à l'embarcadère (2 groupes de musique).
- Réalisation du 4 pages : une réflexion à commencé pour les articles à insérer.
- 13 juillet : la commune a souhaité ne plus utiliser les plateaux plastiques. Une autre solution sera trouvée.
- Une réunion a eu lieu entre les secrétaires, Mme Guyot (élue à la communication) et l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion Territoriale) pour l'accompagnement numérique de la commune.
- 1<sup>er</sup> septembre : Le « tarot du marais » est un spectacle organisé à l'embarcadère par le Parc Naturel Régional
- Inauguration de l'embarcadère : On n'inaugure pas les bâtiments, mais l'arrivée des nouveaux gérants le 23/06 – 19 h avec la participation du Parc naturel Régional. Tout le monde est invité (habitants, instances institutionnelles, Office du Tourisme...).

**Divers**

- Pont Chataigné : la commune n'a, à ce jour, pas de nouvelles du SIVOM pour les prises en charges financières éventuelles. M. Morice prendra donc contact avec cette instance pour avoir des informations.
- M. le Maire souhaite relancer la réflexion sur le foyer de jeunes
- L'agent technique a été recruté. Il s'agit de M. Lacambra Jean-Philippe, qui est recruté sur un emploi durable.
- Incivilités : nous sommes de plus en plus touchés. Plusieurs sortes sont recensées. Concernant les problèmes de voisinage, M. le Maire rappelle qu'il existe des horaires pour utiliser des engins bruyants. Un arrêté préfectoral fixe les limites.
- Dépôts sauvages : nous avons dû faire face à des dépôts de pneus et d'ordures diverses. M. le maire souhaite mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour retrouver les personnes responsables afin qu'elles soient verbalisées
- Fleurissement de la commune : M. le Maire souhaite que l'étude soit relancée et prenne en charge les problèmes d'eau.
- M. le Maire indique qu'il a reçu plusieurs foyers en conflit de voisinage et réalisé une médiation. Même si la compétence n'est pas du ressort du Maire, la sérénité de notre village reste l'une de ses priorités.
- Un poteau a été abîmé à Reth, mais la personne s'est signalée en mairie.
- Le halage de Courdault sera fermé à la circulation automobile par pose d'une borne.